

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE**

LUNDI 30 MAI 2022

DELIBERATION	N°02/30-05-2022/315
---------------------	----------------------------

Nombre total de Membres Titulaires	:	40
Nombre de Membres Titulaires en exercice	:	40
Quorum	:	21
Nombre de Membres Elus Titulaires présents	:	23
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir	:	14
Nombre de votants	:	37
Adoption	:	37

Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote : Mmes, MM.

ABELI Eric, ALBERTINI Jean-Louis, BENZONI Joseph, CASTELLI Jean-François, CECCARELLI Laurent, CIONI Gilles, DELOVO Cosima Sandra, DI MENZA Dominique, DOMINICI Jean, FAGGIANELLI François, FRASSATI Jeanne, GALVEZ-OLLANDINI Michael-Anthony, GIOVANNI Auguste, LEANDRI Marc, MARTELLI Marina, NEGRETTI Pierre, ORSINI Pierre, ROSSI Antoine, SIMONI Barthélémy, TROJANI Paul, VALERY Olivier, VENTURINI Stefanu, VOLPI Nathalie.

Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir : Mmes, MM.

ALBERTINI Paola, ANDREANI Dominique, BALDASSARI Nicolas, BALESI Pierre-François, CECCOLI François-Xavier, COLONNA Caroline, GOFFI Karina, IENCO Michel, MANICCIA Christophe, MAURIZI Jean-André, MICHELI Virginie, PAOLI Jean-François, PIACENTINI Céline, SANGUINETTI Patrick.

Membres Elus Titulaires Excusés : Mmes, M.

LANFRANCHI Marie-Eugénie, LECA Antoine, VESPERINI Nunzia.

Membres Associés ayant participé : MM.

ACQUAVIVA François, ANTONA Jean-Charles, GIRASCHI Jean.

<u>OBJET</u> : Abandon de créances

Dans le cadre de l'arrêté des comptes 2021, il est proposé à l'Assemblée Générale de la CCI de Corse de procéder à certaines régularisations de comptes clients, sous forme d'abandon de créances.

Tous les clients concernés ont fait l'objet d'un suivi rigoureux : relances par écrit, appels téléphoniques ; ces créances se sont avérées impossibles à recouvrer et ont été provisionnées.

Ces opérations entrent dans le cadre d'une note du Cabinet Albertini, du 20 février 2013, qui mentionne les points suivants :

- Le Président peut invoquer la prescription quadriennale de créances antérieures au 31 décembre 2018 - date actualisée - (*Article 11-17 du règlement intérieur*).
- Le Trésorier peut proposer à l'Assemblée l'abandon de certaines créances dès lors qu'elles sont justifiées irrécouvrables (*Article 11-18 du règlement intérieur*).

D'autres créances, inférieures à 160€ et ayant une antériorité supérieure ou égale à 2 ans (provisionnées), sont également proposées dans le cadre de l'abandon des créances.

Elles concernent principalement l'aviation privée (aéroports).

Concernant l'aviation privée, les sommes sont généralement très faibles, et les adresses souvent incomplètes ou erronées.

Il est entendu que tout encaissement - s'il intervenait bien que peu probable - serait comptabilisé en produit exceptionnel.

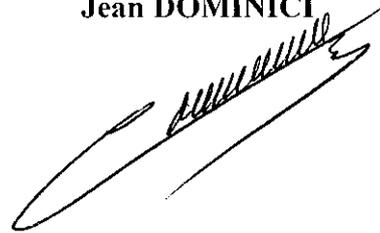
La liste des opérations *soumises à l'examen de l'Assemblée Générale pour* abandon de créance et dont les montants sont affichés en TTC, figure en annexe.

L'Assemblée Générale de la CCI de Corse se prononce en faveur d'un abandon de créances concernant la liste des opérations ci-annexées.

Bastia, le 30 mai 2022

Le Président

Jean DOMINICI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Dominici', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.